

DECISION N° 2022-004

Objet : Attribution du marché de travaux

« Aménagement du Bézo à Charlieu : travaux préliminaires de déplacement des réseaux »

Le président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L5211-10 relatifs aux délégations de l'organe délibérant au président ;

Vu la délibération du comité syndical n°2020-011 du 17 septembre 2020 portant délégations au président ;

Vu le marché public intitulé « Aménagement du Bézo à Charlieu : travaux préliminaires de déplacement des réseaux » ;

Vu les propositions de l'entreprise CHAVANY TRAVAUX PUBLICS ;

Vu l'avis de la commission des marchés, émis lors de sa séance du 19 mai 2022 à 14h ;

DECIDE :

- De confier à l'entreprise CHAVANY TRAVAUX PUBLICS le marché de travaux 2022-03 « Aménagement du Bézo à Charlieu : construction d'une digue en recul et reméandrage du Bézo - TRAVAUX PRELIMINAIRES DE DEVOIEMENT DES RESEAUX LE LONG DU BEZO A CHARLIEU », pour un montant de 107 550.45 €HT, soit 129 060.54€TTC
- Il sera rendu compte au comité syndical de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités locales
- La directrice est chargée de l'exécution de la présente décision

Fait à Pouilly/Charlieu, le 08/07/2022

Le Président du SYMISOA

M. Michel LAMARQUE



Transmis au représentant de l'Etat le : sans objet

Publié le : 11/07/2022